



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 32724

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises du bâtiment. Lors des débats parlementaires sur la loi de finances pour 1999, le Gouvernement a annoncé son intention de diminuer, l'année prochaine, le taux de TVA applicable aux travaux d'entretien et de rénovation réalisés dans les logements privés, à l'instar de ce qui a été fait pour les logements sociaux en 1997. Cette mesure, très attendue du public, ne manquera pas de favoriser la consommation des ménages et, par conséquent, la croissance et l'emploi. Cependant, l'annonce de celle-ci au public a entraîné des effets pervers dont on a, semble-t-il, sous-estimé l'ampleur. En effet, les particuliers, principaux destinataires de la mesure, semblent avoir anticipé son application en repoussant d'un an leurs projets de travaux. Ce faisant, les artisans ont vu leurs carnets de commandes se désempir, parfois de manière dramatique. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour corriger cette situation tout à fait préoccupante.

Texte de la réponse

La baisse de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux dans les logements a été rendue possible suite à une proposition de directive européenne, présentée le 15 mars 1999, visant à permettre aux Etats membres d'appliquer, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2002, un taux réduit de TVA à certaines prestations à forte intensité de main-d'oeuvre. Grâce notamment à l'action déterminée menée par la France, la négociation de la directive a permis de faire figurer dans la liste des secteurs éligibles définie par les Etats membres les travaux de rénovation et de réparation dans les logements privés, conformément aux souhaits de la représentation nationale. L'adoption de la directive étant acquise dans son principe - elle est intervenue officiellement le 22 octobre 1999 -, cette mesure très attendue a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2000. Afin d'éviter les perturbations qu'aurait inévitablement entraînées dans le secteur du bâtiment une entrée en vigueur le 1er janvier 2000, le Gouvernement a souhaité que le dispositif s'applique dès la date de son annonce, soit le 15 septembre 1999. L'instruction administrative publiée le jour même au Bulletin officiel des impôts 3 C-5-99 en a permis une mise en oeuvre immédiate.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32724

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4223

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4513